

Addenda – Étendue du rôle du personnel de soutien aux résidents dans les foyers de soins de longue durée – Diagramme de flux

Membre du personnel de soutien aux résidents embauché par le titulaire de permis qui estime raisonnablement que la personne possède les compétences, la formation et les connaissances adéquates pour aider les résidents.

Le directeur des soins infirmiers et personnels doit s'assurer de l'évaluation des risques des résidents

Déterminer le niveau de risque des résidents :
(c.-à-d. faible, modéré, élevé)

Problèmes de santé

Par exemple :

- Diabète
- Troubles de la déglutition
- Perte sensorielle
- Blessures
- Maladies complexes ou multiples

Mobilité

Médicaments

Comportements réactifs

Par exemple :

- Démence modérée à tardive ou Alzheimer
- Agressivité ou paranoïa

Considérations relatives au plan de soins du résident

Le directeur des soins infirmiers et personnels doit s'assurer que l'attribution appropriée des tâches des services de soutien à la personne est effectuée en fonction de l'évaluation des risques des résidents et en tenant compte de la formation et des connaissances du personnel de soutien aux résidents.

RISQUE FAIBLE : Oui

Le soutien peut être fourni par un membre du personnel de soutien aux résidents sans supervision

RISQUE MODÉRÉ : Oui

Le soutien peut être fourni par un membre du personnel de soutien aux résidents sous supervision

RISQUE ÉLEVÉ : Non

Le soutien doit être fourni par un préposé aux services de soutien personnel ou un membre du personnel infirmier

Autonomie des résidents quant à la question de savoir s'ils veulent recevoir l'aide d'un membre du personnel de soutien aux résidents ou d'un préposé aux services de soutien personnel ou d'un membre du personnel infirmier